

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 534****22 mai 2004****SOMMAIRE**

Agami S.A., Luxembourg .....	25629	Kyrielle Participations S.A., Luxembourg .....	25597
Alpha Micro, S.à r.l., Wahl .....	25625	Luxsprengh, S.à r.l., Vianden.....	25590
Amaryllis, S.à r.l., Luxembourg .....	25620	Luxsprengh, S.à r.l., Vianden.....	25591
Amaryllis, S.à r.l., Luxembourg .....	25621	Maimibenha S.C., Luxembourg.....	25628
Amazonia Holding S.A., Diekirch.....	25623	Metanoia S.A., Stockem .....	25589
Amblavia S.A., Leithum .....	25623	Mondial T Holding S.A., Luxembourg .....	25629
Amérique Immobilier, S.à r.l., Luxembourg.....	25591	N.C.K., S.à r.l., Diekirch.....	25589
Amertronic S.A.H., Diekirch .....	25623	Nascent Group S.A., Luxembourg .....	25596
Arizona S.A., Luxembourg .....	25604	Novares International S.A., Luxembourg .....	25630
Berringer Investment S.A., Luxembourg .....	25599	PROject S.A., Windhof .....	25588
Berringer Investment S.A., Luxembourg .....	25600	Pro.Tecno S.A., Luxembourg .....	25626
Buhrmann Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg.....	25628	Pro.Tecno S.A., Luxembourg .....	25626
boesner, S.à r.l. - Luxembourg, boesner, S.à r.l. - Luxembourg, Fournitures pour les beaux-arts, les métiers d'arts et l'encadrement en gros et en détail, Esch-sur-Alzette .....	25614	Pro.Tecno S.A., Luxembourg .....	25626
Com'M@ 4 Transport S.A., Kayl .....	25615	Promoters and Partners, S.à r.l., Boxhorn.....	25623
Commer S.A., Diekirch.....	25625	Prora S.A., Luxembourg .....	25631
ComptaPartner, S.à r.l., Nospelt .....	25629	Raf Finance International S.A., Diekirch .....	25597
Cybertronic S.A., Diekirch .....	25625	Revano, S.à r.l., Derenbach.....	25594
(The) Diners' Club Benelux S.A., Luxembourg.....	25622	Rialto, S.à r.l., Diekirch .....	25594
E. Sec C@pital S.A. ....	25632	Risdon Pharma Development S.A., Luxembourg .....	25625
E.T.L. S.A., Electrotechnique du Luxembourg S.A., Luxembourg.....	25594	RMC-Consulting, S.à r.l., Luxembourg.....	25611
Etna Don-Alf, S.à r.l., Hostert (Niederanven).....	25586	RMP S.A., Sassel.....	25590
Eurogest S.A., Clervaux .....	25625	Roni Finance S.A., Luxembourg .....	25617
F.B.C.C. S.A., Diekirch .....	25590	Roni Finance S.A., Luxembourg .....	25617
Fantuzzi Finance S.A., Luxembourg .....	25632	Sasch Europe Retail S.A., Luxembourg .....	25629
Fantuzzi Industries, S.à r.l., Luxembourg .....	25632	Seaport S.A., Luxembourg .....	25605
Finsalute S.A., Luxembourg .....	25627	Sitael S.A., Strassen .....	25631
Gestion & Management S.A., Mamer .....	25618	Smogon S.A., Luxembourg .....	25631
Gmul Real Estate S.A., Luxembourg .....	25601	So.Ge.Fer. (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	25631
Goma-Fin Holding S.A., Luxembourg .....	25630	Tempo Holding S.A., Luxembourg.....	25630
International Tube Trading S.A., Luxembourg.....	25586	Tobacco GTI S.A., Weiswampach .....	25597
JDP Lux S.A., Luxembourg.....	25609	Toptrans S.A., Knaphoscheid .....	25601
JDP Lux S.A., Luxembourg.....	25610	Truflux S.A., Luxembourg .....	25630
JDP Lux S.A., Luxembourg.....	25610	Ure-Lux S.A., Diekirch.....	25601
		Veni-Investment S.A., Luxembourg .....	25589
		Villa d'Este, S.à r.l., Luxembourg .....	25603
		Villa d'Este, S.à r.l., Luxembourg .....	25603
		Volga S.A., Diekirch .....	25618

**INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.183.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 2003**Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003:

*Conseil d'administration*

- M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président.
- M. Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- M. Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- M. Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux Comptes*

- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027924.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**ETNA DON-ALF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ETNA IFC, S.à r.l.).**

Siège social: L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 59.807.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Donato Lacenere, cuisinier, né à Monopoli, (Italie), le 1<sup>er</sup> avril 1967, demeurant à L-6970 Hostert (Niederanven), 114, rue Andethana.
- 2.- Monsieur Alfio Cuscuna, cuisinier-pizzaiolo, né à Catania, (Italie), le 4 juillet 1979, demeurant à L-2628 Luxembourg, 32, rue des Trévières.
- 3.- Monsieur Michel Arama, employé privé, né à Meknès, (Maroc), le 24 avril 1961, demeurant à L-5852 Hesperange, 4, rue d'Itzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ETNA IFC, S.à r.l., avec siège social à L-1646 Senningerberg, 22, rue du Grunewald, (R. C. Luxembourg section B numéro 59.807), été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 541 du 2 octobre 1997,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 784 du 23 mai 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu de trois cessions de parts sociales sous seing privé en date de ce jour, Monsieur Francesco Carmelo Inferrera, gérant de société, demeurant à L-1642 Senningerberg, 22, rue du Grunewald, a cédé:

- cent soixante-dix (170) parts sociales à Monsieur Donato Lacenere, préqualifié;
- cent soixante-cinq (165) parts sociales à Monsieur Alfio Cuscuna, préqualifié, et
- cent soixante-cinq (165) parts sociales à Monsieur Michel Arama, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaire des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Donato Lacenere, cuisinier, demeurant à L-6970 Hostert (Niederanven), 114, rue Andethana, cent soixante-dix parts sociales .....	170
2.- Monsieur Alfio Cuscuna, cuisinier-pizzaiolo, demeurant à L-2628 Luxembourg, 32, rue des Trévires, cent soixante-cinq parts sociales .....	165
3.- Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à L-5852 Hesperange, 4, rue d'Itzig, cent soixante-cinq parts sociales .....	165
Total: cinq cents parts sociales .....	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ETNA DON-ALF, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de ETNA DON-ALF, S.à r.l.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1646 Senningerberg, 22, rue du Grunewald, à L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa**

Le siège social est établi à Hostert (Niederanven).»

*Septième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francesco Carmelo Inferrera comme gérant unique de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Huitième résolution*

L'assemblée nomme:

- Monsieur Donato Lacenere, cuisinier, né à Monopoli, (Italie), le 1<sup>er</sup> avril 1967, demeurant à L-6970 Hostert (Niederanven), 114, rue Andethana, comme gérant technique, et
- Monsieur Alfio Cuscuna, cuisinier-pizzaiolo, né à Catania, (Italie), le 4 juillet 1979, demeurant à L-2628 Luxembourg, 32, rue des Trévires, comme gérant administratif.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature de la société comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Lacenere, A. Cuscuna, M. Arama, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

J. Seckler.

(027522.3/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

**PROject S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.706.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROject S.A., ayant son siège social à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, (R. C. Luxembourg section B numéro 66.706), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 922 du 21 décembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 229 du 25 mars 2000,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale tenue en date du 24 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1376 du 23 septembre 2002, ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social, avec effet au 2 février 2004, de L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
- 2.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, avec effet au 2 février 2004, de L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, et de modifier en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, M. Thorn, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

J. Seckler.

(027539.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

**N.C.K., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 95.151.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901383.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**METANOIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9971 Stockem, Maison 17.

R. C. Diekirch B 4.913.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901386.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**VENI-INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 80.716.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2004*

L'an deux mille quatre, le 1<sup>er</sup> mars s'est tenue au siège de la société, 25a boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENT-INVESTMENTS constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 janvier 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de la société INDIANA MANAGEMENT OVERSEAS INC. laquelle désigne la société ANDALOUSE INTERNATIONAL INC. en qualité de secrétaire et la société CYRENE MANAGEMENT INC. en qualité de scrutateur.

Le Président constate que l'ensemble des actionnaires a accepté de se réunir spontanément et est représenté, ainsi qu'il en résulte de la liste des présences annexée. L'assemblée le dispense de justifier de l'envoi de convocations.

*Ordre du jour:*

- révocation des anciens administrateurs, les sociétés EURAM LOGISTICS INC. et A.B.T.F. INC.
- nomination de nouveaux administrateurs ANDALOUSE INTERNATIONAL INC. et CYRENE MANAGEMENT INC.
- révocation du commissaire aux comptes
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Les faits exposés ayant été reconnus exacts, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

Après discussions, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) elle révoque à dater de ce jour, les administrateurs EURAM LOGISTICS INC. et A.B.T.F. INC.
- 2) elle nomme, à dater de ce jour, la société ANDALOUSE INTERNATIONAL INC. ayant son siège social 1308 Delaware Avenue, Wilmington, County of Delaware, USA, 19806 au poste d'administrateur pour terminer le mandat de la société EURAM LOGISTICS INC. qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire de 2006.
- 3) elle nomme, à dater de ce jour, la société CYRENE MANAGEMENT INC., ayant son siège social 1308 Delaware Avenue, Wilmington, County of Delaware, USA, 19806 au poste d'administrateur pour terminer le mandat de la société A.B.T.F. INC. qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire de 2006.
- 4) elle révoque à dater de ce jour, le commissaire aux comptes H. FAR & J. DOLE INC.
- 5) elle donne décharge pleine et entière au commissaire sortant pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour de sa démission.
- 6) elle nomme, à dater de ce jour, la SPRL FIDUCIAIRE FMV ayant son siège social 38 rue des Vennes à B-4020 Liège au poste de commissaire aux comptes pour terminer le mandat de la société H. FAR & J. DOLE INC qui prend fin à l'assemblée générale extraordinaire de 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant restée sans réponse, les participants approuvent et signent le présent procès-verbal.

INDIANA MANAGEMENT OVERSEAS INC. / ANDALOUSE INTERNATIONAL INC. / CYRENE MANAGEMENT INC.

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00086. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028358.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**F.B.C.C. S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Diekirch B 5.712.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO0304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901387.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**RMP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9976 Sassel, Maison 8.  
R. C. Diekirch B 93.608.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO0328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901388.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**LUXSPRENG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. S.à r.l. unipersonnelle).**

Gesellschaftssitz: L-9415 Vianden, 1, route de Bettel.  
H. R. Diekirch B 5.730.

Im Jahre zweitausendvier, den elften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Jean-Paul Nagel, Kaufmann, wohnhaft in L-9415 Vianden, 1, rue de Bettel.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte ihm Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXSPRENG, S.à r.l. unipersonnelle, mit Sitz in Vianden, 1, route de Bettel, R. C. B Diekirch 5.730, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, am 6. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 40774 von 2000.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro, welche gezeichnet wurden von dem Komparenten.

*Übertragung von Gesellschaftsanteilen*

Sodann erklärte Herr Jean-Paul Nagel andurch zu cedieren und zu übertragen, an die anonyme Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch Herrn Paul Muller, Privatbeamter, wohnhaft in Siebenaller, hier anwesend und dies annehmend, zehn (10) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXSPRENG, S.à r.l. unipersonnelle.

Diese Übertragung fand statt zu dem vereinbarten Preise von tausendzweihundertvierzig (1.240,-) Euro.

Herr Jean-Paul Nagel, vorgenannt, bekennt von der anonymen Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A. den Betrag von tausendzweihundertvierzig (1.240,-) Euro erhalten zu haben worüber hiermit Quittung.

Die anonyme Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A. wird vom heutigen Tage angerechnet Eigentümerin, erhält den Genuss, und tritt in die Rechte und Pflichten der ihr übertragenen Anteile ein.

*Annahme*

Herr Jean-Paul Nagel, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorgenannten Gesellschaft, stimmt dieser Gesellschaftsanteilübertragung zu, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, sowohl in eigenem Namen als auch für Rechnung der Gesellschaft und erkennt an dass die Übertragung ordentlich zugestellt wurde.

Und diese Erschienenen, welche das gesamte Stammkapital vertreten, haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, und haben folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Gemäss vorstehender Abtretung wurde Artikel sechs der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro, und gezeichnet wie folgt:

Herr Jean-Paul Nagel, Kaufmann, wohnhaft in Vianden, 1, route de Bettel, neunzig Anteile	90
Die anonyme Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in Diekirch, 50, Esplanade, zehn Anteile	10
Total: hundert Anteile	100»

*Zweiter Beschluss*

Artikel drei der Statuten wurde abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:  
«Die Gesellschaft führt den Namen LUXSPRENG, S.à r.l.»

*Kosten und Gebühren*

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf achthundert (800,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Nagel, P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2004, vol. 427, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 5. April 2004.

U. Tholl.

(901417.3/232/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**LUXSPRENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9415 Vianden, 1, route de Bettel.

R. C. Diekirch B 5.730.

Statuts coordonnés suivant acte du 11 mars 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901418.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**AMERIQUE IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 99.902.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société MILLENNIUM ASSET ADMINISTRATION CORP., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Waterfront Drive, Geneva Palace, 3<sup>ème</sup> étage (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 413540;

2.- La société MILLENNIUM AUDITING CORP., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Waterfront Drive, Geneva Palace, 3<sup>ème</sup> étage (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 413541.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'elles sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée SILICON S.r.l., ayant son siège social à I-00192 Rome, via Pompeo Magno 1 (Italie), constituée en date du 3 avril 2001, inscrite au Registre de Commerce de Rome sous le numéro 06555081006;

- que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingts euros (30.980,- EUR), représenté par parts sociales;

- que les comparantes ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associées décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Rome (Italie) à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et d'adopter par la société la nationalité luxembourgeoise.

*Deuxième résolution*

Les associées décident de modifier la dénomination de la société en AMERIQUE IMMOBILIER, S.à r.l.

*Troisième résolution*

Les associées décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, l'échange et/ou la vente de biens immobiliers, ainsi que la gestion et/ou l'administration des biens précités.

Aux seuls fins de la réalisation de l'objet et dans les limites prévues par la loi applicable, la société pourra acquérir des intérêts et des participations dans des sociétés ou des entreprises ayant un objet social ou poursuivant un but analogue à celui de la société.

La société pourra aussi exécuter:

- des opérations de construction, reconstruction, rénovation et réaménagement de biens immobiliers de quelque nature que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Aux seuls fins de la réalisation de l'objet social et sans que cela puisse être considéré comme prédominant par rapport aux activités précitées, la société pourra exécuter toutes opérations financières, immobilières, commerciales et bancaires, en général, y compris l'octroi à des tiers, mais à l'exclusion du public, et en relation avec des engagements de la société et de tiers, de garanties personnelles et réelles de toutes sortes, y compris de cautionnements et de garanties, d'hypothèques et de prêts, en général, elle pourra aussi acquérir des participations et des intéressements dans des sociétés italiennes et étrangères et exécuter toutes activités, non seulement dans les secteurs immobilier et du bâtiment, mais aussi dans les secteurs industriel, agricole et commercial à condition qu'elles soient en rapport avec la réalisation de l'objet social, à l'exclusion toutefois de la vente à domicile de valeurs mobilières et des activités interdites par les lois en vigueur.»

#### *Quatrième résolution*

Les associées décident de réduire le capital social à concurrence de cinq euros (5,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingts euros (30.980,- EUR) à trente mille neuf cent soixante-cinq euros (30.975,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de cinq euros (5,- EUR) aux associés.

#### *Cinquième résolution*

Les associées décident de diviser le capital social de trente mille neuf cent soixante-cinq euros (30.975,- EUR) en mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Les mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales sont attribuées aux associées de la manière suivante:

1.- La société MILLENNIUM ASSET ADMINISTRATION CORP., prédésignée, mille deux cent quatorze (1.214) parts sociales;

2.- La société MILLENNIUM AUDITING CORP., prédésignée, vingt-cinq (25) parts sociales.

#### *Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante.

### STATUTS

#### **Titre I. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AMERIQUE IMMOBILIER, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'achat, l'échange et/ou la vente de biens immobiliers, ainsi que la gestion et/ou l'administration des biens précités.

Aux seuls fins de la réalisation de l'objet et dans les limites prévues par la loi applicable, la société pourra acquérir des intérêts et des participations dans des sociétés ou des entreprises ayant un objet social ou poursuivant un but analogue à celui de la société.

La société pourra aussi exécuter:

- des opérations de construction, reconstruction, rénovation et réaménagement de biens immobiliers de quelque nature que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Aux seuls fins de la réalisation de l'objet social et sans que cela puisse être considéré comme prédominant par rapport aux activités précitées, la société pourra exécuter toutes opérations financières, immobilières, commerciales et bancaires, en général, y compris l'octroi à des tiers, mais à l'exclusion du public, et en relation avec des engagements de la société et de tiers, de garanties personnelles et réelles de toutes sortes, y compris de cautionnements et de garanties, d'hypothèques et de prêts, en général, elle pourra aussi acquérir des participations et des intéressements dans des sociétés italiennes et étrangères et exécuter toutes activités, non seulement dans les secteurs immobilier et du bâtiment, mais aussi dans les secteurs industriel, agricole et commercial à condition qu'elles soient en rapport avec la réalisation de l'objet social, à l'exclusion toutefois de la vente à domicile de valeurs mobilières et des activités interdites par les lois en vigueur.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent soixante-quinze euros (30.975,- EUR), représenté par mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Elles peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pas pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé et révocable à tout moment par l'assemblée générale qui fixe ses pouvoirs et ses rémunération.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir l'unanimité des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est pas responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification au gérant par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Septième résolution*

Est nommé gérant unique de la société:

La société WORLD DIRECTORS LTD., ayant son siège social à Tortola, The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1, Road Town (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 330159.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

#### *Déclaration pro fisco*

En outre, les associés déclarent expressément que le capital de la société, déterminé à l'article 6 des statuts ci-avant a été intégralement repris de l'ancienne société de droit italienne SILICON S.r.l. dont le transfert de siège est constaté par les présentes, sans aucun apport nouveau. Que par conséquent, le présent acte est exempté de tout droit d'apport.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 9.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2004.

J. Seckler.

(027816.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

**REVANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 35.

R. C. Diekirch B 95.715.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO0326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901389.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**RIALTO, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9254 Diekirch, 1, rue de Larochette.

R. C. Diekirch B 97.082.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO0327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901390.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**E.T.L. S.A., ELECTROTECHNIQUE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 99.907.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Cédric Georg, délégué commercial, né à Pont à Mousson (France), le 31 janvier 1975, demeurant à F-54560 Serrouville, 23, rue Bachaud (France);

2.- Madame Sonia Paoletti, assistante de direction, née à Villerupt (France), le 26 septembre 1973, épouse de Monsieur Cédric Georg, demeurant à F-54560 Serrouville, 23, rue Bachaud (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de ELECTROTECHNIQUE DU LUXEMBOURG S.A., en abrégé E.T.L. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente de matériel électrique, électrotechnique, automatisme et informatique industrielle.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéficiaires**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Cédric Georg, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Madame Sonia Paoletti, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées entièrement de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

*Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Cédric Georg, délégué commercial, né à Pont à Mousson (France), le 31 janvier 1975, demeurant à F-54560 Serrouville, 23, rue Bachaud (France);

b) Madame Sonia Paoletti, assistante de direction, née à Villerupt (France), le 26 septembre 1973, épouse de Monsieur Cédric Georg, demeurant à F-54560 Serrouville, 23, rue Bachaud (France);

c) Monsieur Philippe Paoletti, adjoint au chef de poste, né à Angevillers (France), le 30 juin 1953, demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 10, rue des 9 Sauts (France).

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Cédric Georg, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Georg, S. Paoletti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 12.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 avril 2004.

J. Seckler.

(027843.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

**NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 77.159.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration de la société en date du 31 mars 2004 que:

- Monsieur Sorrell Mathes, demeurant au 33 East 70th Street, New York NY 10021, Etats-Unis d'Amérique a démissionné de sa fonction d'administrateur A de la société.

- Conformément à l'article 12 des statuts de la société, Monsieur Hans Mehn, né en Californie le 27 mars 1971, avec adresse professionnelle à Swiss Re, Mythenquai 50/60, Postfach, CH-8022 Zürich, Suisse, a été coopté en qualité de nouvel administrateur A de la société.

Sa nomination définitive sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

- La société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur de classe A, de l'administrateur de classe B et de l'administrateur de classe D, ou la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour NASCENT GROUP S.A.

D. Marliani

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028169.3/1005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**RAF FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Diekirch B 3.325.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO0325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901391.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**TOBACCO GTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 5.933.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901394.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**KYRIELLE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 99.843.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de KYRIELLE PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . . 155

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . . 155

Total: trois cent-dix actions . . . . . 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euro.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
  - b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
  - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue du Docteur Ernest Feltgen.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Olivier Dorier, directeur de sociétés, né à Saint Remy/Saône et Loire (France), demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2004.

J. Seckler.

(027463.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2004.

**BERRINGER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 93.983.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERRINGER INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 769 du 22 juillet 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 93.983.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,00), par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles de valeur nominale cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,00), par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ci-après désignées.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, à savoir:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, vol. 833, fol. 9, case 3.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire deux cent quarante-cinq (245) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama City, ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, prénommé, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, vol. 833, fol. 9, case 4.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire deux cent quarante-cinq (245) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 3. Premier alinéa**

Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,00), divisé en huit cents (800) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, intégralement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, N. Printz, S. Lemoye, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 55, case 8. – Reçu 490 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

E. Schlesser.

(027219.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**BERRINGER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 93.983.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

E. Schlesser.

(027222.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.



**TOPTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 1A, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 2.932.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901395.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**URE-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Diekirch B 4.001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901396.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**GMUL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 99.858.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875,

ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, préqualifié.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GMUL REAL ESTATE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous immeubles, droits immobiliers et tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs de la société ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2.- Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action .....	1
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
  - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;
    - b) Maître Nicolas Bannasch, avocat, né à Wuppertal (Allemagne), le 17 octobre 1964, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;
    - c) Monsieur Liran Wizman, avocat, né à Tel Aviv (Israël), le 23 avril 1976, demeurant à NL-1012 AL Amsterdam, 11, Dudezijds Kolk (Pays-Bas).
  - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
    - Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, demeurant à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.
  - 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
  - 5.- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
  - 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: E. Grumberg, J. Seckler.  
Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Junglinster, le 2 avril 2004. J. Seckler.  
(027514.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

---

**VILLA D'ESTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 5, rue de la Pulvermuehl.  
R. C. Luxembourg B 83.784.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour VILLA D'ESTE, S.à r.l.  
Signature

(028473.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**VILLA D'ESTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 5, rue de la Pulvermuehl.  
R. C. Luxembourg B 83.784.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour VILLA D'ESTE, S.à r.l.  
Signature

(028471.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**ARIZONA S.A., Société Anonyme,  
(anc. NEIEL S.A.).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 92.232.

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEIEL S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.232, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 233 du 5 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Gaëlle Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Nouvelle répartition des actions de la société.
- 2.- Transfert du siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Changement de la dénomination de la société en ARIZONA S.A.
- 4.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 5.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra enfin acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

6.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'à la suite de cessions d'actions sous seing privé, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- Mademoiselle Laurence PICCATTI, employée privée, demeurant professionnellement à: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, trois cents actions .....	300
2.- La société anonyme VALMONT HOLDINGS S.A., ayant son siège social à: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, sept cents actions .....	700
Total: mille actions .....	1.000

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ARIZONA S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARIZONA S.A.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra enfin acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de révoquer la société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A. comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur révoqué:

La société anonyme VALMONT HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.765, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Charpy, G. Di Cesare, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 39, case 12.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

J. Seckler.

(027657.3/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

**SEAPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 99.903.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SEAPORT-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, ayant son siège social à Funchal, Avenida Arriaga 73, Edifio Marina Club, 1<sup>er</sup> Etage, Appartement 105 (Madère), constituée à Funchal (Madère) le 16 décembre 1996, N.I.P.C. 511.087.845, ayant un capital souscrit et libéré de cinq mille euros (5.000,- EUR).

L'assemblée est présidée par Madame Anne Valdagno, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alexander Pauly, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christoph Nellinger, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées et enregistrées avec le présent acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social, avec effet rétroactif au 30 décembre 2003, de Funchal (Madère) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2) Modification de la dénomination de la société en SEAPORT S.A.

3) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que le recouvrement de créances pour son propre compte.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Division du capital social en 5 actions avec une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.

5) Augmentation du capital social à concurrence de 35.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 5.000,- EUR à 40.000,- EUR, par la création et l'émission de 35 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

6) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

7) Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

8) Nomination des membres du conseil d'administration et fixation de la durée de leur mandat.

9) Nomination d'un commissaire et fixation de la durée de son mandat.

10) Fixation de l'adresse de la société.

Une fois ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate le transfert, avec effet rétroactif au 30 décembre 2003, du siège social, statutaire et administratif de la société de Funchal (Madère) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SEAPORT S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que le recouvrement de créances pour son propre compte.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de diviser le capital social de cinq mille euros (5.000,- EUR) en cinq (5) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq mille euros (5.000,- EUR) à quarante mille euro (40.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-cinq (35) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Sixième résolution*

Les trente-cinq (35) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme FIDUCIAIRE DE TREVES S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société SEAPORT S.A., anciennement SEAPORT-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 mars 2004 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger de L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusions*

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 35.000,- représentée par les susdites créances est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 35.000,- ou à la valeur nominale des 35 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune de la société SEAPORT S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Septième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SEAPORT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que le recouvrement de créances pour son propre compte.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quarante (40) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Huitième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour la durée de six ans:

a) Madame Anne Valdagno, employée privée, née à Echternach (Luxembourg), le 4 mars 1959, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;

b) Monsieur Alexander Pauly, employé privé, né à Trèves (Allemagne), le 9 septembre 1983, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;

c) Monsieur Marc Liesch, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

#### *Neuvième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

Monsieur Horst Schneider, réviseur d'entreprises, né à Trèves (Allemagne), le 20 septembre 1957, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Valdagno, A. Pauly, C. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 34, case 5.– Reçu 350 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2004.

J. Seckler.

(027818.3/231/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.



**JDP LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.  
R. C. Luxembourg B 83.604.

—  
*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg le 15 décembre 2003 à 14.00 heures*

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 15 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social de la société.

Monsieur Guy Massin est élu Président.  
Monsieur André Cavallo est élu Scrutateur.  
Madame Kapka Rauch est élue Secrétaire.

*Exposé du Président*

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- Que 310 actions du capital étant présentes ou représentées, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour;
- Que les actionnaires ont été convoqués individuellement et ont eu connaissance préalablement à sa tenue, de l'ordre du jour, en conformité avec l'article 12 des statuts;
- Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;
- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2002;
- Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Acceptation de la démission du mandat de deux Administrateurs et décharge à leur égard;
- Changement du siège social de la société.

Tous les faits exposés sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée Générale qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

Monsieur le Président aborde le premier point de l'ordre du jour et donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice social du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

*Résolutions de l'assemblée générale ordinaire*

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée Générale approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2002.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2002, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de 26.626,22 Euros.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de reporter cette perte au prochain exercice social.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le point concernant le vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pour la période se terminant le 31 décembre 2002.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale entérine la démission de leurs mandats d'Administrateurs au 31 décembre 2003 de Messieurs Marc Ambroisien et Karl Guenard et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période se terminant le 31 décembre 2003.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale nomme les Administrateurs: Monsieur Guy Massin, Monsieur André Palau et Monsieur Jean-François Michaud et le Commissaire aux Comptes Monsieur Jean-Marc Faber.

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse:

34, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

G. Massin / A. Cavallo / K. Rauch

*Président / Scrutateur / Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06288. – Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027413.3/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

---

**JDP LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 83.604.

---

*Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 16 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social*

Sont présents:

Monsieur André Palau, Administrateur

Monsieur François Michaud, Administrateur

Monsieur Guy Massin, Administrateur

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur André Palau.

L'ordre de jour est le suivant:

1. Renouvellement de la nomination d'un administrateur-délégué pour la société JDP LUX S.A.

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Conformément à l'autorisation qui lui est conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2003, le conseil d'administration décide de renommer Monsieur Guy Massin, demeurant 4, avenue du Vercors, à F-91420 Morangis (France), administrateur-délégué de la société JDP LUX S.A., domiciliée au 34, rue du Curé, à L-1368 Luxembourg. Monsieur Guy Massin pourra engager la société sous sa signature unique pour toute opération et tout acte dans le cadre de l'objet social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil est levé à 14.30 heures.

*Le Conseil d'Administration*

A. Palau / F. Michaud / G. Massin

*Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03039. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027415.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

---

**JDP LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 83.604.

---

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg le 29 janvier 2004 à 14.00 heures*

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 28 janvier 2004 à 14.00 heures au siège social de la société.

Monsieur Guy Massin est élu Président.

Monsieur André Cavallo est élu Scrutateur.

Madame Kapka Rauch est élue Secrétaire.

*Exposé du Président*

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- Que 310 actions du capital étant présentes ou représentées, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour;
- Que les actionnaires ont été convoqués individuellement et ont eu connaissance préalablement à sa tenue, de l'ordre du jour, en conformité avec l'article 12 des statuts;
- Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;
- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

- Nomination d'un Administrateur.

Résolution de l'assemblée générale ordinaire

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

L'Assemblée Générale nomme en tant qu'Administrateur Madame Rauch Kapka pour une durée d'un an, son mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

G. Massin / A. Cavallo / K. Rauch

*Président / Scrutateur / Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07694. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027414.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**RMC-CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Enseigne commerciale: RMC-CONSULTING INGENIEURS-CONSEILS,**  
**(anc. RMC CONSULTING, Société Civile Particulière).**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nic Simmer.

R. C. Luxembourg B 99.909.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Reyter, ingénieur diplômé THK, né à Rumelange, le 9 août 1946, demeurant à L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter.

2.- Monsieur François Mülheims, technicien, né à Luxembourg, le 12 avril 1947, demeurant à L-3216 Bettembourg, 2, rue Belair.

3.- Madame Anne Castagna, technicien, née à Luxembourg, le 24 mars 1950, demeurant à L-7475 Schoos, 4, rue du Puits.

4.- Monsieur Guy Mandy, ingénieur diplômé THK, né à Niedercorn, le 21 février 1946, demeurant à L-1870 Luxembourg, 12, Kohlenberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile RMC-CONSULTING Société Civile Particulière, avec siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nic Simmer, a été constituée sous la dénomination sociale de MULHEIMS ET ASSOCIES société civile particulière, pouvant faire le commerce sous l'enseigne MULHEIMS ET ASSOCIES BUREAU D'ETUDES, suivant acte sous seing privé en date du 15 mars 1988, publié au Mémorial C numéro 148 du 2 juin 1988,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes sous seing privé:

- en date du 30 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 168 du 21 juin 1988,

- en date du 30 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 213 du 4 août 1989, contentant notamment le changement de l'enseigne commerciale en RMC-CONSULTING INGENIEURS-CONSEILS,

- en juin 1990, publié au Mémorial C numéro 456 du 7 décembre 1990,

- en date du 23 août 1990, publié au Mémorial C numéro 131 du 16 mars 1991, contentant notamment le changement de la dénomination sociale en RMC-CONSULTING Société Civile Particulière.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des trois cent cinquante (350) parts d'intérêts représentant le capital social de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF) en huit mille six cent soixante-seize virgule vingt-sept euros (8.676,27 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six mille trois cent vingt-trois virgule soixante-treize euros (26.323,73 EUR), pour le porter de son montant actuel de huit mille six cent soixante-seize virgule vingt-sept euros (8.676,27 EUR) à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de vingt-six mille trois cent vingt-trois virgule soixante-treize euros (26.323,73 EUR), a été apporté en numéraire par les associés, au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les trois cent cinquante (350) parts d'intérêts existantes sans expression de valeur nominale par trois cent cinquante (350) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la réalisation d'études en génie technique du bâtiment ainsi que la fonction d'ingénieur-conseil en électro-technique, l'organisation et la coordination de travaux.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société civile» en «société à responsabilité limitée», qui sera dorénavant dénommée RMC-CONSULTING, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne de RMC-CONSULTING INGENIEURS-CONSEILS.

L'assemblée décide en outre de transformer les parts d'intérêts de la société à responsabilité limitée en parts sociales.

Par cette transformation de la «société civile» en «société à responsabilité limitée», aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société civile particulière telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

RMC-CONSULTING, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne de RMC-CONSULTING INGENIEURS-CONSEILS.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nic Simmer.

## STATUTS

**Titre I<sup>er</sup>.- OBJET - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de RMC-CONSULTING, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne de RMC-CONSULTING INGENIEURS-CONSEILS.

**Art. 3.** La société a pour objet la réalisation d'études en génie technique du bâtiment ainsi que la fonction d'ingénieur-conseil en électro-technique, l'organisation et la coordination de travaux.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Nicolas Reyter, ingénieur diplômé THK, demeurant à: L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter, cent vingt parts sociales .....	120
2.- Monsieur François Mülheims, technicien, demeurant à: L-3216 Bettembourg, 2, rue Belair, cent cinq parts sociales .....	105
3.- Madame Anne Castagna, technicien, demeurant à: L-7475 Schoos, 4, rue du Puits, cent cinq parts sociales .....	105
4.- Monsieur Guy Mandy, ingénieur diplômé THK, demeurant à: L-1870 Luxembourg, 12, Kohlenberg, vingt parts sociales .....	20

Total: trois cent cinquante parts sociales .....

350

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée nomme comme gérants de la société:

- Monsieur Nicolas Reyter, ingénieur diplômé THK, né à Rumelange, le 9 août 1946, demeurant à L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter, gérant technique;

- Madame Anne Castagna, technicien, née à Luxembourg, le 24 mars 1950, demeurant à L-7475 Schoos, 4, rue du Puits, gérante administrative;

- Monsieur François Mülheims, technicien, né à Luxembourg, le 12 avril 1947, demeurant à L-3216 Bettembourg, 2, rue Belair, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

#### *Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille cent euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Reyter, F. Mülheims, A. Castagna, G. Mandy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2004, vol. 525, fol. 67, case 8.— Reçu 263,24 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2004.

J. Seckler.

(027849.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

**boesner, S.à r.l. - LUXEMBOURG, boesner, S.à r.l. - LUXEMBOURG, FOURNITURES POUR LES  
BEAUX-ARTS, LES METIERS D'ARTS ET L'ENCADREMENT EN GROS ET EN DETAIL,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung (in Liquidation).  
Gesellschaftssitz: L-4152 Esch-sur-Alzette, 21, rue Jean Jaurès.  
H. R. Luxemburg B 94.041.**

Im Jahre zweitausendundvier, den fünfundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Christoph Schmelzer, Kaufmann, geboren in D-Trier am 25. November 1974, wohnhaft zu D-54421 Reinsfeld, Im Bungert 2,
- 2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes WESTERWEIDE, GmbH, mit Sitz in D-58456 Witten, Gewerkenstrasse 2, eingetragen beim Amtsgericht Witten, Nummer HRB 844, hier vertreten durch die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Klaus Boesner, Kaufmann, geboren in D-Leonberg am 25. Juli 1956, wohnhaft zu D-85521 Ottobrunn, Ludwig-Thoma-Strasse 17, und Herrn Wolfgang Boesner, Kaufmann, geboren in D-Überlingen am 24. Juni 1951, wohnhaft zu D-58456 Witten, Heinrich-Heine-Strasse 20.
- 3) Herr Joachim Schmelzer, Kaufmann, geboren in D-Trier am 14. August 1945, wohnhaft in D-54296 Trier, Osbüsch 24.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Herr Christoph Schmelzer, die Gesellschaft WESTERWEIDE, GmbH, und Herr Joachim Schmelzer sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung boesner, S.à r.l. - LUXEMBOURG, FOURNITURES POUR LES BEAUX-ARTS, LES METIERS D'ARTS ET L'ENCADREMENT EN GROS ET EN DETAIL, in Abkürzung boesner, S.à r.l. - LUXEMBOURG, mit Sitz in L-4152 Esch-sur-Alzette, 21, rue Jean Jaurès, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.041,

gegründet laut Urkunde, durch den amtierenden Notar am 24. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 736 vom 11. Juli 2003.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsiebzigtausend (75.000,-) Euro, und ist eingeteilt in dreihundert (300) Gesellschaftsanteile von je zweihundertfünfzig (250,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

Herr Christoph Schmelzer, vorgeannt, neunzig Anteile .....	90
Die Gesellschaft WESTERWEIDE, GmbH, vorgeannt, einhundertachtzig Anteile .....	180
Herr Joachim Schmelzer, vorgeannt, dreissig Anteile .....	30
<b>Total: dreihundert Anteile .....</b>	<b>300</b>

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

**Auflösung:**

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung boesner, S.à r.l. - LUXEMBOURG, FOURNITURES POUR LES BEAUX-ARTS, LES METIERS D'ARTS ET L'ENCADREMENT EN GROS ET EN DETAIL, in Abkürzung boesner S.à r.l. - LUXEMBOURG, vorzeitig aufgelöst wird und ab dem heutigen Tage in die Liquidation tritt. Sie besteht nur mehr für den Zweck der Liquidation.

*Zweiter Beschluss*

**Ernennung eines Liquidators:**

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einen Liquidator zu ernennen.

Herr Christoph Schmelzer, vorgeannt, wird zum Liquidator der Gesellschaft ernannt.

*Dritter Beschluss*

**Befugnisse:**

Die Gesellschafterversammlung überträgt dem Liquidator die ausgedehntesten Befugnisse, besonders diejenigen die erwähnt sind in den Artikeln 144 bis 148bis, einschliesslich des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz abgeändert wurde, ohne die Genehmigung, eine neue Generalversammlung, vorgeannt in den Artikeln 145 und 148, Absatz 2 des vorgeanntes Gesetzes, einberufen zu müssen. Er wird von der Pflicht entbunden, ein Inventar vorzunehmen und kann auf die Bücher und Buchungen der Gesellschaft zurückgreifen.

Er kann eine Drittperson in seinen Befugnissen ermächtigen, aber nur für bestimmte Zwecke.

Alle Akte die die Gesellschaft verpflichten, werden vom Liquidator unterzeichnet, sofern keine Weiterübertragung von Vollmachten erteilt wurde; er braucht sich keiner Drittperson gegenüber zu rechtfertigen.

Der Gesellschafter setzt das Gehalt des Liquidators fest.

*Kosten*

Die Kosten dieser Urkunde werden abgeschätzt auf eintausendvierhundert (1.400,-) Euro.

Die Honorare und Kosten der gegenwärtigen Auflösungsurkunde sind zur solidarischen Last der in Liquidation gesetzten Gesellschaft und der Gesellschafter selbst.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten in einer ihm kundigen Sprache, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schmelzer, K. Boesner, W. Boesner, J. Schmelzer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 523, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. März 2004.

J. Gloden.

(027355.3/213/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

### COM'M@ 4 TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, 38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.833.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Ausesky, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 7, boulevard Jeanne d'Arc.

2.- Monsieur Edin Adrovic, chauffeur-livreur, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Moulin, non présent, ici représenté par Monsieur Frédéric Ausesky, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 17 février 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

3.- La société anonyme GESPART S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-3650 Kayl, 38 Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 903 le 3 septembre 2003,

représentée par:

Monsieur Nic Weber, rentier, demeurant à L-4918 Bascharage, 42, rue Nicolas Meyers,

agissant comme administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué,

non présent, ici représenté par Monsieur Christian Weber, employé privé, demeurant à L-3428 Dudelange, 87, route de Boudersberg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette le 17 février 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de COM'M@ 4 TRANSPORT S.A. Le siège social est établi à Kayl.

Il peut être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être prorogée successivement ou dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de marchandises, colis, courrier et messagerie de presse au moyen de véhicules ne dépassant pas six (6) tonnes.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en mille actions (1.000) de trente et un Euros (EUR 31) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avvertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Frédéric Ausesky, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250 actions
2.- Monsieur Edin Adrovic, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250 actions
3.- La société GESPART S.A., prénommée, cinq cents actions . . . . .	500 actions
Total: mille actions . . . . .	<u>1.000 actions</u>



Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de la somme de huit mille Euros (EUR 8.000,-) de sorte que la prédite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Observation est ici faite que le solde du capital social soit la somme de vingt-trois mille Euros (EUR 23.000) sera libérée à la première demande du Conseil d'Administration.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

2.- Sont nommés Administrateurs:

1) Monsieur Frédéric Ausesky, prénommé;

2) Monsieur Edin Adrovic, prénommé; et

3) Madame Lise Bussac, employée privée, demeurant à F-54490 Joudreville, 30, rue Jules Ferry.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2009.

3.- L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué: Monsieur Frédéric Ausesky, prénommé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2009.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

5.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société W.M.A WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2009.

6.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-3650 Kayl, 38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ausesky, C. Weber, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2004, vol. 896, fol. 10, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2004.

A. Biel.

(027375.3/203/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

#### **RONI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.768.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signature.

(028302.3/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

#### **RONI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.768.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signature.

(028304.3/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**VOLGA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Diekirch B 95.290.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901397.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

**GESTION & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 99.829.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) GESTION & MANAGEMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, immatriculée au registre du commerce tenu au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous la section B et le numéro 93.837,

ici représentée par son administrateur-délégué,

Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

2) FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, immatriculée au registre du commerce tenu au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.096,

ici représentée par son administrateur-délégué,

Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GESTION & MANAGEMENT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet d'exécution de travaux administratifs, ainsi que la gestion d'un patrimoine immobilier.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter leur concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent ac-

quérir les actions. Si les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commerce aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en l'an 2005. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) GESTION & MANAGEMENT HOLDING S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	999
2) FGA (LUXEMBOURG) S.A., une action . . . . .	1
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, né à Torre Annunziata (Italie), le 6 février 1962, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins,

b) Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, née à Ougree (Belgique), le 13 juin 1966, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins,

c) Madame Madeleine Alié, administrateur de sociétés, née à Rendeux le 11 octobre 1940, demeurant, à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

3) Est nommé administrateur délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FIDUCIAIRE & EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A.

5) Le siège social de la société est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gallo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2004, vol. 896, fol. 17, case 6. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2004.

A. Biel.

(027378.3/203/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**AMARYLLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

R. C. Luxembourg B 99.827.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Dirk Van Geyte, gérant de société, demeurant à L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet:

1) L'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles de toute nature et la promotion immobilière.

2) La prise en charge des fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés.

- Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de AMARYLLIS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000 euros) divisé en deux mille (2.000) parts sociales de cent Euros (100 euros) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les 2.000 parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 200.000 EUR est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins la moitié du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant la moitié des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente septembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente septembre 2005.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trois mille cinq cent cinquante Euros (EUR 3.550,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé le comparant au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Dirk Van Geyte, prénommé.
- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Van Geyte, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2004, vol. 896, fol. 3, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2004.

A. Biel.

(027381.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

### **AMARYLLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

R. C. Luxembourg B 99.827.

#### *Cession de parts sous seing privé*

Entre les soussignés:

1. La société à responsabilité limitée AMARYLLIS, S.à r.l., avec siège social à L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 février 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations,

ici représentée par son gérant unique:

Monsieur Dirk Van Geyte, gérant de société, demeurant à L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévires.

Fonction à laquelle il a été nommé suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la suite de l'acte constitutif prédite et déclarant engager la prédite société par leurs signatures conjointes.

2. Madame Christelle Vandenneucker, laborantine, demeurant à Belgique, 9320 Italienweg 7.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société AMARYLLIS, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Dirk Van Geyte, prénommé .....	2.000 parts
Total: deux mille parts sociales .....	2.000 parts

Par les présentes, Monsieur Dirk Van Geyte, prénommé, déclare céder et transporter six cents (600) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Christelle Vandenneucker, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de soixante mille euros (EUR 60.000,-), somme que le cédant déclare avoir reçu de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société AMARYLLIS, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société AMARYLLIS, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Dirk Van Geyte, prénommé .....	1.400 parts
- Madame Christelle Vandenneucker, prénommée .....	600 parts
Total: deux mille parts sociales .....	2.000 parts

Telles sont les conventions des parties.

Fait en trois originaux à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2004.

D. Van Geyte / C. Vandenneucker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027382.3/203/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

### **THE DINERS' CLUB BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1050 Bruxelles, 11, boulevard de la Plaine.

R. C. Bruxelles B 276.625.

Succursale: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 12.874.

#### *Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 29 juillet 2003*

Le conseil d'administration de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Carlo Nicolai, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 juillet 2003;

- de nommer Monsieur Ambrose Murphy, domicilié au 20, avenue Albert Jonnart, B-1200 Bruxelles, en tant que nouvel administrateur et Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société;

- d'accepter la démission de Monsieur Franco Orlandi, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 juillet 2003;

- de nommer Monsieur José de Pénaranda de Franchimont, domicilié au 19, rue Masbourg, B-1490 Court St. Etienne, Belgique, en tant que nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société;

- d'accepter la démission de Monsieur Omar Scafuro en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 juillet 2003;

- de révoquer par conséquent Monsieur Omar Scafuro en tant qu'administrateur-délégué de la Société et en tant que représentant permanent de la Succursale avec effet au 29 juillet 2003;

- de nommer Monsieur Pascal Nyckees, domicilié à Zonneweelde 29, B-1600 St. Pieters Leeuw en tant que nouvel administrateur avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société;

- de nommer Monsieur José de Pénaranda de Franchimont et Monsieur Pascal Nyckees en tant qu'administrateurs-délégués de la Société et représentants permanents de la Succursale avec effet immédiat et de leur donner le pouvoir d'exercer leurs fonctions en agissant seuls.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028293.3/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**AMAZONIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 6.625.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901399.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**AMERTRONIC S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.935.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901400.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**AMBLAVIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Leithum, Maison 2.

R. C. Diekirch B 95.279.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901401.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**PROMOTERS AND PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9741 Boxhorn, Maison 13.

R. C. Luxembourg B 99.880.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Schneider, maître-peintre, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 18, Wengertswee,
- 2.- Madame Viviane Grashoff, employée privée, demeurant à L-9741 Boxhorn, maison 13.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PROMOTERS AND PARTNERS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Boxhorn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlo Schneider, maître-peintre, demeurant à: L-5485 Wormeldange-Haut, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Viviane Grashoff, employée privée, demeurant à: L-9741 Boxhorn, maison 13, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Carlo Schneider, prénommé,
- b) Madame Viviane Grashoff, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-9741 Boxhorn, maison 13.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schneider, V. Grashoff, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 85, case 11.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

E. Schlessler.

(027629.3/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.



**ALPHA MICRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl, 40, rue Principale.

R. C. Diekirch B 96.410.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901402.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**EUROGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Diekirch B 98.444.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901404.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**COMMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 99.223.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901415.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**CYBERTRONIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.936.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 17 mars 2004, réf. DSO-AO00300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2004.

Signature.

(901416.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

---

**RISDON PHARMA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.253.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2003*

Acceptation de la démission de Monsieur Denis Leroy, de Monsieur Mathieu Guillemin, et de Monsieur Nigel Hammond comme Administrateurs et décharge leur est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Robert Murray, Directeur Financier, né le 22 septembre 1957 à Toronto, Canada, domicilié au 17 avenue du Général Sarrail, 78400 Chatou, France, de Monsieur Stuart Alan Bull, Comptable, né le 2 octobre 1953 à Crewe, Angleterre, domicilié à Wingletang, Old Farm Road, Hampton, Middlesex TW12 3RJ, Angleterre, et de Monsieur Christopher Kenet John Bowmer, Expert-Comptable, né le 13 décembre 1946 à Farnham, Angleterre, domicilié au 114 Burdon Lane, Cheam, Surrey SM2 7DA, Angleterre, comme Administrateurs en remplacement, leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2008.

*Pour la société RISDON PHARMA DEVELOPMENT S.A.*

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028432.3/1023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**PRO.TECNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 75.592.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 janvier 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts-comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

(028680.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**PRO.TECNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 75.592.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 janvier 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts-comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

(028675.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**PRO.TECNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 75.592.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 janvier 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts-comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

(028668.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**PRO.TECNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 75.592.

*Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, en date du 28 novembre 2003*

*Première résolution*

Les actionnaires décident unanimement la révocation immédiate de M. Mara Giuseppe de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

En remplacement de l'administrateur sortant M. Mara, les actionnaires nomment unanimement M. Marc Hilger, conseil fiscal, L-2212 Luxembourg, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2004.

*Le conseil d'administration est dorénavant composé comme suit:*

Ronald Weber, réviseur d'entreprises, L-2212 Luxembourg.

Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, L-2212 Luxembourg.

Marc Hilger, conseil fiscal, L-2212 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Est nommé commissaire la société ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2008.

*Pour la société*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028685.3/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**FINSALUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 43.430.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINSALUTE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.430, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 289 du 16 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1032 du 5 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Henz, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Conversion de l'emprunt obligataire convertible arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2003, en 200 actions de la société FINSALUTE S.A. sur base du rapport du commissaire vérificateur.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Exposé préliminaire*

L'assemblée constate que suite à l'opération de fusion entre la société anonyme VALFOOD S.A., ayant eu son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, et la société anonyme FINSALUTE S.A., prédésignée, devenue définitive en date du 17 juin 2002, FINSALUTE S.A. a repris au passif un emprunt obligataire qui avait été émis par VALFOOD S.A. en date du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

A l'issue de deux remboursements effectués, sont restées en circulation les obligations numéros 6 et 7 ayant chacune une valeur de ITL 100.000.000,- soit EUR 51.645,69.-.

Que l'obligataire détenteur des obligations numéros 6 et 7a demandé par le biais d'une «conversion notice» que celles-ci soient converties en actions selon les termes et conditions de l'emprunt obligataire précité.

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir les obligations numéros 6 et 7 de l'emprunt obligataire convertible précité du 1<sup>er</sup> décembre 1998 et venu à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2003 en émettant en contrepartie deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale de la société anonyme FINSALUTE S.A., prédésignée, en augmentant le capital social à concurrence de onze mille huit cent soixante-dix-huit euros (11.878,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-cinq euros quarante-trois cents (593.925,43 EUR) à six cent cinq mille

huit cent trois euros quarante-trois cents (605.803,43 EUR), et d'une prime d'émission totale de quatre-vingt-onze mille quatre cent treize euros trente-huit cents (91.413,38.- EUR).

Ces deux cents (200) actions nouvelles jouissent des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Cette conversion fait l'objet d'un rapport établi par le commissaire-vérificateur des conditions de conversion prévue dans l'emprunt par rapport à la situation financière de la société issue de la fusion, à savoir FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN de L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, du 17 mars 2004, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que la conversion projetée est décrite de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données.

La valeur effective des obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 103.291,38 à transformer en capital correspond, en considérant une prime d'émission de EUR 91.413,38, à une valeur au moins égale à l'augmentation de capital de EUR 11.878,- à réaliser.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit de la société est fixé à six cent cinq mille huit cent trois euros quarante-trois cents (605.803,43.- EUR), représenté par dix mille deux cents (10.200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Winandy, O. Henz, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> avril 2004, vol. 526, fol. 42, case 7.- Reçu 1.032,91 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2004.

J. Seckler.

(027655.3/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

**MAIMIBENHA S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg E 83.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

MAIMIBENHA S.C.

A. A. Ojeh / B. Gras

Gérant / Gérant

(028001.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**BUHRMANN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.831.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour BUHRMANN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(028002.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**MONDIAL T HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1217 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 59.240.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

MONDIAL T HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(028024.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**AGAMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 67.724.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

AGAMI S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(028025.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**SASCH EUROPE RETAIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 58.764.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

SASCH EUROPE RETAIL S.A.

J.-M. Heitz / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(028026.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**ComptaPartner, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8390 Nospelt, 5, rue de Mamer.  
R. C. Luxembourg B 96.713.

*Constatacion de cession de parts sociales*

Suite à une cession de parts sous seing privé du 15 mars 2004, acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société ComptaPartner, S.à r.l. se répartit désormais comme suit:

- Monsieur Duriatti Roberto demeurant au 10, am Schoulwee, L-8274 Kehlen.....	50 parts
- Madame Duong Trinh demeurant au 36, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach .....	49 parts
- Monsieur Nguyen Thanh demeurant au 36, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach .....	1 part
Total: .....	100 parts

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028237.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**NOVARES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 82.485.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

NOVARES INTERNATIONAL S.A.

J.-M. Heitz / R. Scheifer-Gillen

*Administrateur / Administrateur*

(028028.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**GOMA-FIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 58.332.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AO00139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

GOMA-FIN HOLDING S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

*Administrateur / Administrateur*

(028030.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**TEMPO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 90.069.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

TEMPO HOLDING S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

*Administrateur / Administrateur*

(028033.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**TRUFILUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 94.345.

Constituée par acte le 8 juillet 2003, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil du 30 juillet 2003, n° 799.

Les statuts ont été modifiés par actes au 8 septembre 2003 publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil du 10 octobre 2003, n° 1065.

Le conseil d'administration du 3 mars 2004 a pris acte de la démission de Monsieur Léo Deschuyteneer de son poste d'Administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2004.

Le conseil tient à le remercier de la contribution qu'il a apportée à ses travaux et décide de coopter aux fonctions d'administrateur ainsi vacantes, Monsieur B. Trempont.

Sa nomination définitive pour un premier terme, renouvelable, venant à échéance en même temps que l'ancien mandat de Monsieur Deschuyteneer, sera proposée à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société.

C. Göckel / B. Trempont

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028512.3/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**SO.GE.FER. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 40.840.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

SO.GE.FER. (LUXEMBOURG) S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(028035.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**PRORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 47.377.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

PRORA S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(028044.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**SMOGON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 83.831.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

SMOGON S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(028047.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**SITAEI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 71.392.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2002*

L'assemblée désigne comme nouveau commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001 Mlle Caroline Koener.

*Le conseil d'administration se compose comme suit:*

Monsieur Camille Koener, président, son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Madame Aline Corra, administrateur, son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Madame Murielle Corra, administrateur, son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

*Le commissaire aux comptes*

Mlle Caroline Koener, son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DE P.M.E., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028541.3/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**FANTUZZI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 82.011.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

FANTUZZI FINANCE S.A.

A. Schaus / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(028050.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 83.010.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Gérant / Gérant

(028053.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---

**E. SEC C@PITAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 75.220.

EXTRAIT

Avec effet immédiat, la société anonyme FIDEI S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, a dénoncé le domicile établi en ses locaux, sis au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de la Société E. SEC C@PITAL S.A.

Messieurs Bruno Beernaerts, Eddy Dôme, David de Marco ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société, avec effet immédiat.

Monsieur Olivier Dorier, Directeur de société, demeurant au 1 rue des Glacis, L-2012 Luxembourg a donné sa démission en tant que Commissaire de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06263. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(028077.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

---